

# **Règlement d'attribution des subventions aux associations de commerçants**

**Chambre de commerce et d'industrie Toulouse Haute-Garonne**

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b> .....	3
<b>1. Objet</b> .....	3
<b>2. Principes généraux</b> .....	3
<b>3. Nature des subventions</b> .....	4
<b>4. Nature des dépenses éligibles</b> .....	4
<b>5. Conditions d'éligibilité des associations</b> .....	4
<b>6. Critères d'attribution des subventions</b> .....	5
<b>7. Dépôt de la demande de subvention</b> .....	5
<b>7.1. Dossier de demande de subvention</b> .....	5
<b>7.2. Date de dépôt du dossier de demande de subvention</b> .....	6
<b>7.3. Modalités de dépôt du dossier de demande de subvention</b> .....	6
<b>8. Réception et enregistrement de la demande de subvention</b> .....	6
<b>9. Instruction de la demande de subvention</b> .....	6
<b>10. Avis rendus sur la demande de subvention</b> .....	7
<b>Avis de la Commission d'examen des subventions</b> .....	7
<b>11. Attribution de la subvention</b> .....	7
<b>11.1. Détermination du montant de la subvention attribuée</b> .....	7
<b>11.2. Décision d'attribution de la subvention</b> .....	7
<b>11.3. Formalisation de l'attribution</b> .....	7
<b>11.4. Versement de la subvention</b> .....	7
<b>12. Obligations résultant de l'attribution d'une subvention</b> .....	8
<b>12.1. Utilisation de la subvention</b> .....	8
<b>12.2. Obligations administratives et comptables de l'association</b> .....	8
<b>12.3. Caractère personnel de la subvention</b> .....	9
<b>12.4. Modifications apportées à l'association</b> .....	9
<b>12.5. Information du public</b> .....	9
<b>13. Restitution et non-versement de la subvention</b> .....	9
<b>14. Annexes</b> .....	9

## Introduction

---

Conformément aux dispositions du code de commerce et de l'article 4.4.8.1 de son règlement intérieur, la Chambre de commerce et d'industrie Toulouse Haute-Garonne peut attribuer une subvention à une association dont l'objet entre dans son champ de compétences et se rattache de façon suffisamment directe aux intérêts qu'elle défend et aux missions qui lui incombent.

En application de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

*« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.*

*Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »*

## 1. Objet

---

Par le présent règlement, la CCI Toulouse Haute-Garonne définit les conditions et les modalités d'attribution des subventions qu'elle peut octroyer aux associations de commerçants.

Toute association de commerçants qui dépose une demande de subvention auprès de la CCI Toulouse Haute-Garonne est tenue de respecter le présent règlement et est réputée l'accepter sans réserve.

Le présent règlement est annexé au règlement intérieur de la CCI Toulouse Haute-Garonne.

## 2. Principes généraux

---

**2.1.** L'attribution de subventions aux associations de commerçants par la CCI Toulouse Haute-Garonne s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire suivant :

- Titre I<sup>er</sup> du livre VII du code de commerce (parties législative, réglementaire et arrêtés) relatif au réseau des chambres de commerce et d'industrie et notamment les articles R. 712-7, R. 712-8, R. 712-8-1 et R. 712-34 ;
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subventions des associations ;
- Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

**2.2.** L'attribution d'une subvention est :

- **Facultative** : une subvention ne constitue pas un droit et son attribution ne peut donc pas être exigée ;
- **Précaire** : une subvention ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement automatique ;
- **Conditionnelle** : une subvention ne peut être attribuée que si l'action, le projet ou l'activité pour la mise en œuvre duquel ou de laquelle elle est sollicitée respecte les conditions posées à son octroi.

**2.3.** Les subventions attribuées sont caractérisées par :

- **Une décision attributive** : il s'agit d'une délibération du Bureau de la CCI Toulouse Haute-Garonne, en application de la délibération n° 2022022 en date du 28 janvier 2022 par laquelle l'Assemblée générale de la CCI Toulouse Haute-Garonne a délégué au Bureau l'octroi des subventions dont le montant ne dépasse pas le seuil de 23 000 euros ;
- **Un montant précis** visé dans la décision attributive ;
- **Une affectation** : un objet validé par le Bureau de la CCI Toulouse Haute-Garonne.

**2.4.** Les subventions sont attribuées dans la limite des fonds disponibles.

**2.5.** Des conventions pourront être conclues entre la CCI Toulouse Haute-Garonne et les collectivités territoriales du département de la Haute-Garonne afin d'organiser un partenariat pour l'attribution de subventions sur le territoire de ces collectivités.

### 3. Nature des subventions

---

Les subventions susceptibles d'être attribuées par la CCI Toulouse Haute-Garonne aux associations de commerçants sont des subventions spécifiques destinées à participer au financement de la réalisation par l'association d'une action d'animation qu'elle organise directement et générant du flux marchand bénéficiant à l'ensemble des commerçants de la zone de chalandise ou d'une action de promotion collective des commerçants du secteur géographique de l'association.

### 4. Nature des dépenses éligibles

---

Les dépenses susceptibles de faire l'objet d'une subvention sont les dépenses directement et exclusivement liées à la réalisation de l'action que l'association organise directement.

Il s'agit notamment des frais de logistique, de sécurité, de publicité, de communication, de location et/ou d'achat de matériel, des frais liés aux dispositifs de fidélisation, des honoraires de professionnels (assureurs, huissiers...) et des frais de pose et de dépose d'éclairages sur la voie publique.

Ne sont pas éligibles les dépenses liées à l'achat de matières premières alimentaires (boissons et repas), d'éléments de décoration intérieure ou d'équipement du point de vente ou de bons d'achat et les dépenses liées aux frais inhérents à la vie de l'association ou aux frais de mission de ses membres.

### 5. Conditions d'éligibilité des associations

---

Pour être éligible à l'attribution d'une subvention de la CCI Toulouse Haute-Garonne, l'association doit remplir les **conditions cumulatives** suivantes à la date de dépôt de sa demande :

- L'association est **légalement déclarée et enregistrée au répertoire national des associations** ;
- L'association dispose d'un **avis de situation SIRENE** ;

- L'association est à **jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables** ;
- L'association n'a pas fait l'objet, à titre de sanction pénale, d'une interdiction, pour une durée de cinq ans ou plus, de percevoir toute aide publique attribuée par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements ou leurs groupements ;
- Le **siège social de l'association est situé** dans le département de la **Haute-Garonne** ;
- L'association **exerce son activité** dans le département de la **Haute-Garonne** ;
- L'**objet de l'association** entre dans le champ de compétences de la CCI Toulouse Haute-Garonne et se rattache de façon suffisamment directe aux intérêts qu'elle défend et aux missions qui lui incombent ;
- L'association est une **association de commerçants**.

Une association de commerçants ayant déjà bénéficié, au cours d'une même année civile, d'une ou plusieurs subventions de la CCI Toulouse Haute-Garonne représentant un montant total de 6 000 euros n'est plus éligible à l'attribution d'une nouvelle subvention au cours de cette même année civile.

## 6. Critères d'attribution des subventions

---

Les demandes de subvention sont appréciées en fonction des critères suivants :

- Participation de l'action à l'animation commerciale du secteur géographique dans lequel l'association exerce son activité ;
- Faisabilité technique et financière de l'action par rapport à l'association ;
- Engagement financier de l'association et de ses membres dans le cofinancement de l'action.

## 7. Dépôt de la demande de subvention

---

### 7.1. Dossier de demande de subvention

L'association de commerçants qui sollicite l'attribution d'une subvention doit déposer un dossier de demande comportant les éléments suivants :

- L'avis de situation de l'association au répertoire SIRENE ;
- Le récépissé de déclaration de l'association en préfecture ;
- La copie des statuts de l'association ;
- Le formulaire CERFA n° 12156\*06 dûment complété<sup>1</sup>, daté et signé ;
- Un relevé d'identité bancaire du compte bancaire de l'association ;
- Si le signataire de la demande n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, le pouvoir ou mandat portant les deux signatures (celle du représentant légal et celle de la personne autorisée à le représenter) lui permettant d'engager l'association ;
- Une copie paraphée, datée et signée du présent règlement d'attribution ;
- Une copie du budget de l'association et de ses comptes.

Le formulaire CERFA n° 15156\*06 visé ci-dessus est annexé au présent règlement, lequel est disponible sur le site Internet de la CCI Toulouse Haute-Garonne à la rubrique « Publications réglementaires ». Le formulaire CERFA n° 15156\*06 est également disponible sur le site Internet Service-Public.fr.

---

<sup>1</sup> Une notice d'accompagnement à la demande de subvention est annexée au présent règlement, lequel est disponible sur le site Internet de la CCI Toulouse Haute-Garonne à la rubrique « Publications réglementaires ». La notice est également disponible sur le site Internet Service-Public.fr (CERFA n° 51781#04).

Lorsqu'elle complète le formulaire CERFA n° 12156\*06, l'association prend soin de décrire de manière précise et détaillée l'objet de sa demande. A ce titre, l'association est libre de joindre à sa demande tout élément qu'elle juge utile à son instruction.

### **7.2. Date de dépôt du dossier de demande de subvention**

Le dépôt du dossier de demande de subvention doit intervenir **au plus tard trois mois avant le début de l'action**.

### **7.3. Modalités de dépôt du dossier de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention doit être adressé par mail à l'adresse [commerce@toulouse.cci.fr](mailto:commerce@toulouse.cci.fr) ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale ci-dessous :

CCI Toulouse Haute-Garonne  
Service Développement du Commerce & Tourisme  
2, rue d'Alsace-Lorraine  
BP 10202  
31002 Toulouse Cedex 6

## **8. Réception et enregistrement de la demande de subvention**

---

Avant de procéder à son instruction, la CCI Toulouse Haute-Garonne vérifie la recevabilité de la demande de subvention en s'assurant que le dossier comprend l'intégralité des pièces visées à l'article 7.1 du présent règlement et que la demande a été présentée dans le respect des modalités définies aux articles 7.2 et 7.3.

Dans l'hypothèse où le dossier déposé ne comprendrait pas l'intégralité des pièces visées à l'article 7.1 du présent règlement, la CCI Toulouse Haute-Garonne sollicitera les éléments manquants auprès de l'association ayant présenté la demande.

En l'absence de réponse de l'association à cette sollicitation dans un délai de huit jours à compter de son envoi par la CCI Toulouse Haute-Garonne, l'association sera réputée avoir renoncé à sa demande de subvention et celle-ci ne fera donc pas l'objet d'une instruction.

## **9. Instruction de la demande de subvention**

---

**9.1.** La demande de subvention est analysée par les services de la CCI Toulouse Haute-Garonne.

**9.2.** Les services de la CCI Toulouse Haute-Garonne vérifient que la demande respecte les dispositions du présent règlement et qu'elle remplit notamment les conditions d'éligibilité posées à l'article 5.

Ils confrontent la demande aux critères d'attribution posés à l'article 6 et se livrent à un contrôle juridique et financier de la demande afin de sécuriser l'attribution de la subvention.

De manière générale, la demande de subvention est examinée au regard des intérêts défendus par la CCI Toulouse Haute-Garonne et des missions relevant de sa compétence.

**9.3.** Chaque fois qu'ils le jugeront utile à la bonne instruction de la demande, les services de la CCI Toulouse Haute-Garonne pourront solliciter des compléments d'information auprès de l'association.

**9.4.** Les services de la CCI Toulouse Haute-Garonne proposent le montant de la subvention susceptible d'être attribué et rédigent un rapport d'instruction, accompagné des pièces justificatives, destiné à présenter la demande à la Commission d'examen des subventions.

## **10. Avis rendus sur la demande de subvention**

---

Avant d'être soumise au vote du Bureau de la CCI Toulouse Haute-Garonne, la demande de subvention est soumise à l'avis de la Commission d'examen des subventions de la CCI Toulouse Haute-Garonne et, le cas échéant, à l'avis de la Commission de prévention des conflits d'intérêts de la CCI Toulouse Haute-Garonne.

### **Avis de la Commission d'examen des subventions**

La Commission d'examen des subventions de la CCI Toulouse Haute-Garonne est saisie pour émettre un avis sur :

- L'attribution ou le refus de la subvention ;
- Le montant de la subvention qui sera proposé au vote du Bureau de la CCI Toulouse Haute-Garonne.

Elle se prononce au vu des éléments fournis par l'association à l'appui de sa demande de subvention et du rapport d'instruction établi par les services de la CCI Toulouse Haute-Garonne.

L'avis de la Commission d'examen des subventions est joint au dossier de demande et est transmis au Bureau de la CCI Toulouse Haute-Garonne en vue de son vote.

## **11. Attribution de la subvention**

---

### **11.1. Détermination du montant de la subvention attribuée**

Le montant susceptible d'être attribué à une association de commerçants ne peut dépasser 50% du budget de l'action en question, dans la limite de 6 000 euros par année civile et par association.

### **11.2. Décision d'attribution de la subvention**

La décision d'attribution de la subvention prend la forme d'une délibération du Bureau de la CCI Toulouse Haute-Garonne.

La décision d'attribution fait apparaître, pour chaque bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention.

Cette décision constitue l'engagement juridique de la CCI Toulouse Haute-Garonne.

### **11.3. Formalisation de l'attribution**

La notification de la décision prise sur la demande de subvention (décision d'attribution ou décision de refus) à l'association fait l'objet d'un courrier du Président de la CCI Toulouse Haute-Garonne.

### **11.4. Versement de la subvention**

Le versement de la subvention s'effectue en deux temps :

- Une avance de 60% du montant de la subvention est versée à l'association, dans un délai maximum d'un mois, à compter de la notification de la décision d'attribution prise par le Bureau de la CCI Toulouse Haute-Garonne ;
- Le solde de la subvention est versé à l'association après réalisation de l'action.

Le versement du solde de la subvention intervient après vérification par la CCI Toulouse Haute-Garonne des pièces justificatives des dépenses (copie des factures acquittées comportant les références du règlement), lesquelles doivent être communiquées par l'association bénéficiaire à la CCI Toulouse Haute-Garonne au plus tard trois mois après la réalisation de l'action.

Lorsque le contrôle des pièces justificatives par la CCI Toulouse Haute-Garonne fait apparaître que le montant des dépenses effectivement engagées est inférieur au montant de l'avance de 60% versée à la suite de la notification de la décision d'attribution, l'association restitue à la CCI Toulouse Haute-Garonne le trop-perçu.

Lorsque le contrôle des pièces justificatives par la CCI Toulouse Haute-Garonne fait apparaître que le montant des dépenses effectivement engagées est supérieur au montant de l'avance de 60% mais inférieur au montant de la subvention indiqué dans la décision d'attribution, le montant du solde est déterminé au vu du montant des dépenses effectivement engagées.

## **12. Obligations résultant de l'attribution d'une subvention**

---

### **12.1. Utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention pour l'objet indiqué dans la décision d'attribution de la subvention.

### **12.2. Obligations administratives et comptables de l'association**

**12.2.1.** L'association bénéficiant d'une subvention peut être soumise à un contrôle de la CCI Toulouse Haute-Garonne visant à vérifier le bon emploi de la subvention par rapport à l'objet prévu.

**12.2.2.** Toute association ayant reçu une subvention de la CCI Toulouse Haute-Garonne est tenue, conformément aux dispositions des articles L. 612-4 et D. 612-5 du code de commerce, d'établir des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe), de nommer un commissaire aux comptes et d'assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes, si le montant des subventions qu'elle a reçues annuellement des autorités administratives au sens de l'article 1<sup>er</sup> la loi du 12 avril 2000 et des établissements publics à caractère industriel et commercial est supérieur à 153 000 euros.

**12.2.3.** L'association est tenue de produire auprès de la CCI Toulouse Haute-Garonne un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé auprès de la CCI Toulouse Haute-Garonne au plus tard trois mois après la réalisation de l'action.

Ce compte-rendu est produit sous la forme du formulaire CERFA n° 15059\*02 annexé au présent règlement, lequel est disponible sur le site Internet de la CCI Toulouse Haute-Garonne à la rubrique « Publications réglementaires ». Le formulaire CERFA n° 15059\*02 est également disponible sur le site Internet Service-Public.fr.

**12.2.4.** L'association est également tenue de communiquer à la CCI Toulouse Haute-Garonne les pièces justificatives (copie des factures acquittées comportant les références du règlement) des dépenses engagées au plus tard trois mois après la réalisation de l'action.



### **12.3. Caractère personnel de la subvention**

Il est strictement interdit à l'association bénéficiaire de reverser tout ou partie de la subvention dont elle bénéficie à un autre organisme.

### **12.4. Modifications apportées à l'association**

Toute association bénéficiant d'une subvention doit informer la CCI Toulouse Haute-Garonne de tout changement (modification des statuts, dissolution...) la concernant dans un délai d'un mois à compter de l'événement en question.

La CCI Toulouse Haute-Garonne est informée de ce changement par mail à l'adresse [commerce@toulouse.cci.fr](mailto:commerce@toulouse.cci.fr) ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale indiquée à l'article 7.3.

### **12.5. Information du public**

L'association bénéficiaire d'une subvention de la CCI Toulouse Haute-Garonne doit obligatoirement faire mention du soutien de la CCI Toulouse Haute-Garonne par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication).

Pour toute utilisation d'éléments de la charte graphique, notamment le logo de la CCI Toulouse Haute-Garonne, l'association devra faire une demande à la CCI Toulouse Haute-Garonne, en contactant le service Communication par mail à l'adresse [communication@toulouse.cci.fr](mailto:communication@toulouse.cci.fr).

## **13. Restitution et non-versement de la subvention**

---

**13.1.** La CCI Toulouse Haute-Garonne exigera la restitution totale ou partielle de la subvention et/ou de ne pas verser la subvention, en cas de méconnaissance par l'association bénéficiaire des conditions d'attribution définies par le présent règlement et/ou des obligations résultant de l'attribution d'une subvention posées à l'article 12.

**13.2.** L'association qui annule ou abandonne l'action pour laquelle elle a obtenu une subvention informe immédiatement la CCI Toulouse Haute-Garonne de sa décision.

Lorsque l'association a bénéficié du versement de l'avance de 60% prévu à l'article 11.4 du présent règlement, elle restitue l'intégralité des sommes à la CCI Toulouse Haute-Garonne dans un délai de quinze jours ouvrables à compter du jour où elle l'a informée de l'annulation ou de l'abandon de l'action.

## **14. Annexes**

---

Sont annexés au présent règlement :

- Le formulaire de demande de subvention CERFA n° 12156\*06 ;
- Le formulaire de compte-rendu financier CERFA n° 15059\*02 ;
- La notice d'accompagnement à la demande de subvention CERFA n° 51781#04.